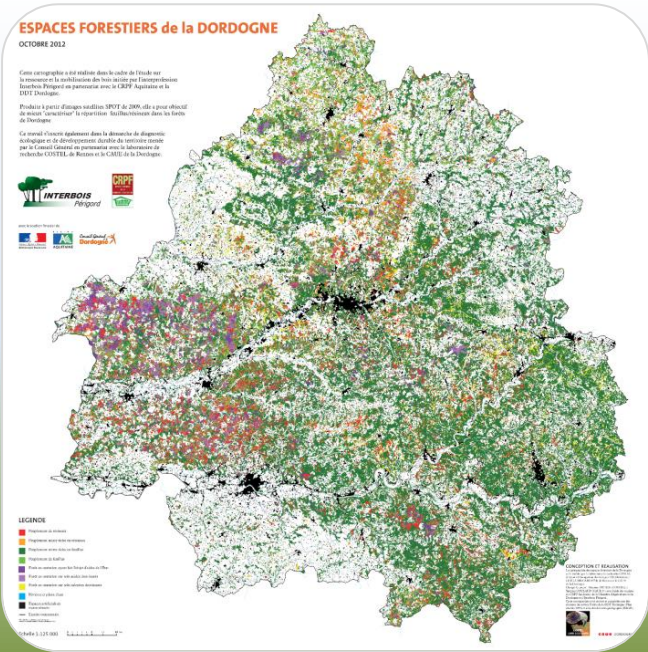


La Forêt : une composante environnementale et économique du territoire



Surface forestière
418 370 ha
52 à 58 millions de m³ sur pied



Son exploitation : une source d’activités et d’emplois



Volume exploité /an
850 000 m³
dont Bois d’œuvre : 240 000 m³
dont Bois d’industrie : 300 000 m³
dont Bois énergie : 60 000 m³
dont Bois de chauffage : 250 000 m³



Les engagements des signataires dans le cadre de cette Charte (en aucun cas, ces éléments ne se substituent à la réglementation en vigueur.)

L'EXPLOITANT FORESTIER S'ENGAGE :

- ➊ **à déclarer** à la commune concernée tout chantier d’exploitation forestière de plus de 500 m³ ou 4 ha pour la campagne 2013/2014 et plus de 250 m³ ou 2 ha à partir de la campagne 2014/2015 appartenant à un ou plusieurs propriétaires et nécessitant l’usage de la voirie communale ou communautaire si possible une semaine avant et au plus tard à la mise en route du chantier. La décision de déclaration pour des chantiers forestiers inférieurs au seuil cité ci-dessus reste à l’initiative de l’exploitant forestier.
- ➋ **à transmettre** cette déclaration par courrier avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception ou par dépôt « physique » en mairie ou par fax avec accusé de réception ou par tout autre moyen à la mairie de la ou les communes concernées.
- ➌ **à communiquer** les consignes relatives au chantier d’exploitation forestière à ses prestataires (entrepreneurs de travaux forestiers et transporteurs) et notamment le fait de laisser la voirie communale ou communautaire propre de tous débris de bois.
- ➍ **à poser** des panneaux d’information, sur le domaine privé, afin de prévenir les usagers de la route de la présence d’un chantier forestier.

LE GESTIONNAIRE DE VOIRIE S'ENGAGE :

- ➎ **à accuser réception** de la déclaration de chantier.
- ➏ **à communiquer** par retour à l’exploitant forestier les éléments de vigilance à considérer lors de l’exploitation des bois (ouvrages particuliers...). A la demande de l’exploitant forestier, il peut limiter l’usage des voies d’accès aux autres usagers afin de sécuriser les chantiers forestiers le temps des travaux (arrêté temporaire de circulation (VTT, pédestre...), signalétique sur les chemins forestiers...)
- ➐ **à étudier** et/ou **promouvoir** tous projets collectifs de desserte forestière (schéma directeur, sens de circulation, place de dépôt...) ayant pour objectif d’améliorer l’accès à la ressource forestière et la mobilisation des bois.

L'ENSEMBLE DES ACTEURS S'ENGAGE :

- ➑ **à réaliser** un état des lieux contradictoire, à la demande de l’une ou l’autre des parties si la situation le nécessite, en s’appuyant sur le modèle ci-après.
- ➒ Une fois l’enlèvement des bois terminé et en cas de dégâts occasionnés à la voirie communale ou communautaire, l’exploitant forestier en lien avec les prestataires concernés et le gestionnaire de voirie, ayant pouvoir de police, s’engagent d’un commun accord sur la nature des travaux à réaliser, en fonction des conditions climatiques, pour remettre en état la voirie dégradée.

Chacune des parties concernées par la présente charte s’engage à en informer ses adhérents et/ou partenaires et à promouvoir son application. Elles s’engagent également à se rencontrer au minimum une fois par an pour faire un point sur son application et pour déterminer s’il est nécessaire de faire évoluer cette charte.



DOCUMENTS

Les documents, ci-joint, sont téléchargeables sur le site internet d'Interbois Périgord :
- www.interbois.fr

L'annuaire des mairies et des collectivités est disponible sous format papier sur simple demande à l'Union Départementale des Maires de Dordogne

Les panneaux d'information à installer en bord de chantier sont disponibles sur simple demande auprès d'Interbois Périgord (10 panneaux max par entreprise).

A terme, un formulaire de saisie en ligne est envisagé dans la cadre du développement d'une plateforme régionale d'échanges de données.

Ces documents ne se substituent pas aux éléments exigés par la réglementation

Le document principal est un formulaire intitulé "ETAT DES LIEUX" et "DECLARATION D'OUVERTURE D'EXPLOITATION FORESTIERE". Il contient des sections pour l'entreprise, la commune, et les détails de l'exploitation. Un panneau jaune de signalisation "DANGER" et "RALENTIR" est superposé au formulaire.



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES de l'usage de la voirie communale et communautaire dans le cadre de l'exploitation forestière en Dordogne

La politique forestière actuelle évoque le fait d'accroître la mobilisation des bois au sein du territoire national. En Dordogne, département où la forêt et la transformation de bois continuent de jouer un rôle déterminant tant d'un point de vue environnemental, social qu'économique, accroître la mobilisation passe nécessairement par la capacité des élus et des professionnels à s'entendre sur l'usage de la voirie communale et communautaire dans le cadre de l'exploitation forestière.

Dans ce cadre, les gestionnaires de voirie représentés par l'Union Départementale des Maires de la Dordogne et les professionnels de l'exploitation forestière réunis au sein d'Interbois Périgord ont souhaité établir une charte de bonnes pratiques de l'usage de la voirie communale et communautaire dans le cadre de l'exploitation forestière en Dordogne afin d'instaurer un climat de confiance réciproque entre les acteurs.

Cette charte n'a pas pour objectif de se substituer aux obligations réglementaires qui concernent les chantiers forestiers. Elle a été souhaitée pour nouer un dialogue entre gestionnaires de voirie, soucieux de maintenir un réseau de circulation en état sur leur territoire et par les professionnels de l'exploitation forestière qui souhaitent pouvoir travailler en confiance et porter à connaissance l'importance de leur activité.

Philippe FLAMANT
Président d'Interbois Périgord

Jacques MONMARSON
Président de l'Union Départementale des Maires de Dordogne

CONTACTS

INTERBOIS PERIGORD

Pôle Interconsulaire
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tel : 05 53 35 80 27

CONSEIL GENERAL de la DORDOGNE

2, rue Paul Louis Courier
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tel : 05 53 06 87 00

UDM 24

Boulevard de Saltgourde
24430 MARSAC sur L'ISLE
Tel : 05 53 02 87 35

CRPF Aquitaine

35, route de Périgueux
24100 LEMBRAS
Tel : 05 53 57 83 17

DDT Dordogne

Cité Administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX
Tel : 05 53 02 24 24

Chambre d'Agriculture de la Dordogne

Pôle Interconsulaire
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tel : 05 53 35 88 32

Cette démarche collective a été réalisée à l'initiative d'Interbois Périgord et de l'Union Départementale des Maires de Dordogne et en collaboration avec les services de l'Etat, du Conseil Général de la Dordogne et de l'ensemble des acteurs professionnels réunis au sein de l'interprofession.

